



travaux non exécutés et charges locatives

Par **kefer**, le **13/01/2012** à **21:05**

bonjour, nous avons voté en juin 2011 d'une réfection des gouttières, la totalité de la somme du devis a été réglée fin septembre au syndic comme convenu. Or à ce jour le 13/01/2012 les travaux n'ont toujours pas été réalisés et le syndic ne peut pas nous donner une date.

2 questions :

l'appel de charges habituel peut-il être réglé avec les fonds versés pour les travaux (les montants étant équivalents) jusqu'à l'exécution de ceux-ci?

le devis ayant été signé en 2011 conserverons-nous une TVA à 5,5?

merci pour vos réponses